

ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Maison des enfants située 11, Rue du Petit Revoyet, 69600 Oullins, représentée par Monsieur Thierry BEAUGRAND, directeur

Et

La Ville d'Oullins, représentée par Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville d'Oullins programme des activités tous les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30. Des séances d'initiation aux activités sportives et de sensibilisation à l'environnement sont prévues en direction des enfants de 6 à 12 ans dans la salle d'évolution, le city stade ainsi que la salle polyvalente.

Pour mettre en œuvre ces activités, les parties conviennent d'une convention de mise à disposition de locaux et d'accès au parc appartenant à la Maison des enfants.

Article 1 : objectifs pédagogiques des activités

Les temps périscolaires proposés aux enfants de 6 à 12 ans ont pour objectif de faire découvrir la pratique de différentes activités sportives et de les sensibiliser à la nature, ceci afin de partager un moment convivial propice à la mise en œuvre des objectifs pédagogiques suivants :

- Initier les enfants à la pratique sportive et à l'activité physique ;
- S'approprier son corps, s'intégrer et participer à la vie collective ;
- Favoriser la découverte de la nature et sensibiliser les enfants à la nature ;
- Développer des relations de confiance et de qualité avec les adultes.

Article 2 : lieux, horaires et matériels utilisés

L'activité sportive et l'activité sensibilisation à l'environnement sont proposées aux enfants âgés de 6 à 12 ans préalablement inscrits auprès des services municipaux, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs organisé par la Ville d'Oullins du vendredi 2 septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017 les vendredis de 13h15 à 16h45.

Elles prévoient l'utilisation de la salle d'évolution, du city parc et sa salle polyvalente.

Article 3 : engagements des parties à la convention

1 – La Ville d'Oullins s'engage, pour le bon déroulement de l'activité :

- À souscrire une assurance couvrant l'ensemble des activités périscolaires
- À établir un état des lieux réalisé lors de la première mise à disposition
- À signaler tout incident ou dommage à la personne désignée par la Maison des enfants
- À garantir l'encadrement permanent des enfants
- À se conformer aux usages et consignes d'utilisation et de sécurité transmis par la maison des enfants

2 – La Maison des enfants s’engage, pour le bon déroulement de l’activité :

- À mettre à disposition gracieusement sa salle de motricité, son city parc et salle polyvalente aux dates et horaires indiqués ci-dessus. Il est convenu qu’en cas de grand vent ou de trop forte pluie, le parc ne sera pas utilisé pour les activités périscolaires.
- A transmettre à la Ville les procès-verbaux de sécurité indiquant que les locaux répondent à la réglementation des établissements recevant du public.

Article 4 : obligation d’assurance

La Ville d’Oullins souscrit une police d’assurance n°45.311.917 couvrant les activités indiquées ci-dessus, auprès de la Société Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S)/ETHIAS -159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 2 septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Article 6 : élection de domicile

Pour toutes les affaires se rapportant à l’exécution de la présente convention, élection de domicile est faite :

Pour la Maison des enfants	11 rue du Petit Revoyet	69600 Oullins
Pour la Ville d’Oullins	Hôtel de Ville – BP 87	69600 Oullins

Fait à Oullins le

Pour la Maison des enfants
Thierry BEAUGRAND,
Directeur

Pour la Ville d’Oullins
François-Noël Buffet
Sénateur-Maire